



LE SAVIEZ-VOUS



UNE INFOLETTRE CONTENANT DES INFORMATIONS SUR LES QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES

CHERS MEMBRES,

À L'APPROCHE D'UN CONGÉ DE MARS BIEN MÉRITÉ, JE TIENS À PRENDRE UN MOMENT POUR VOUS EXPRIMER MA PROFONDE GRATITUDE POUR VOTRE DÉVOUEMENT INÉBRANLABLE, VOTRE TRAVAIL ACHARNÉ ET VOTRE ENGAGEMENT ENVERS LA PROFESSION D'ENSEIGNANT. CHAQUE JOUR, VOUS VOUS SURPASSEZ, CRÉANT UN ENVIRONNEMENT OÙ NOS ÉLÈVES PEUVENT S'ÉPANOUIR, APPRENDRE ET GRANDIR. C'EST UN PRIVILÈGE DE REPRÉSENTER UN GROUPE DE PROFESSIONNELS AUSSI PASSIONNÉS ET RÉSISTANTS.

LA SECONDE MOITIÉ DE L'ANNÉE PRÉSENTE À LA FOIS DES DÉFIS ET DES OPPORTUNITÉS. ALORS QUE NOUS CONTINUONS À NAVIGUER DANS LES COMPLEXITÉS DE L'ÉDUCATION, IL EST IMPORTANT QUE NOUS RESTIONS UNIS ET QUE NOUS NOUS SOUTENIONS LES UNS LES AUTRES. ENSEMBLE, NOUS AVONS UNE VOIX PUISSANTE ET C'EST GRÂCE À NOS EFFORTS COLLECTIFS QUE NOUS POUVONS ABORDER LES QUESTIONS LES PLUS IMPORTANTES, QU'IL S'AGISSE DE PLAIDER EN FAVEUR DE MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL, D'UNE RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE OU DES RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR RÉUSSIR DANS LA SALLE DE CLASSE. JE VOUS ENCOURAGE TOUS À PRENDRE LE TEMPS DE VOUS RESSOURCER PENDANT LA PAUSE. SACHEZ QUE VOTRE SYNDICAT EST LÀ POUR VOUS SOUTENIR À CHAQUE ÉTAPE. ENSEMBLE, NOUS CONTINUERONS À DÉFENDRE VOS DROITS AUX NIVEAUX LOCAL ET PROVINCIAL.

FINISSONS L'ANNÉE SCOLAIRE EN FORCE, EN CONTINUANT À FAIRE PREUVE DE SOLIDARITÉ, DE FORCE ET DE DÉTERMINATION.

EN TOUTE SOLIDARITÉ,
STEPHAN ETHIER | PRÉSIDENT



DANS CETTE ÉDITION

RECONNAISSANCE 4.0

CONTRATS DE 20 JOURS

CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ

AGA DU SEL

ELECTIONS DU SEL

FINALISATION DES NÉGOCIATIONS LOCALES

NORMES & MODALITÉS D'ÉVALUATION

DEMANDE DE CONGÉ

ADAPTATIONS DES EXAMENS DU MEQ

ÉVALUATION AU NIVEAU PRÉSCOLAIRE

RAPPEL CONCERNANT LE COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT

FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

ALLOCATIONS POUR LES CLASSES MULTINIVEAUX

JOINDRE LE SEL



RECONNAISSANCE 4.0

LE SAVIEZ-VOUS...

plusieurs enseignants ont encore participé cette année?

En janvier et début février, les enseignants ont désigné d'autres enseignants qui les avaient aidés d'une manière ou d'une autre. Même de petites actions peuvent avoir des effets positifs sur nos collègues enseignants.

Les gagnants sont Nadia Cavaliere (Genesis), Cintia Biunno (Terry Fox) et Kathleen L'Archeveque (Franklin Hill ES).

Les trois enseignantes ont été choisies au hasard et recevront chacune un chèque de 50 \$ offert par la Caisse de L'éducation Desjardins.



N. Cavaliere est informée qu'elle a gagné

CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ

LE SAVIEZ-VOUS...

vous pouvez cotiser à votre congé sur plusieurs années?

Selon l'article 5-17.00 de la convention collective provinciale, l'enseignant(e) titulaire peut étaler son traitement d'une période de travail donnée sur une période plus longue comprenant la durée du congé. Une telle demande doit être transmise aux RH dans les plus brefs délais pour approbation et une entente précisant ces paramètres doit être signée.

Les options concernant ce congé figurent dans l'Annexe VIII, no 13 de la Convention provinciale et sont décrites ci-dessous :

Pourcentages du traitement:

a) Le congé est d'une demi-année :

- si le contrat est de 2 ans : 75 % du traitement;
- si le contrat est de 3 ans : 83,34 % du traitement;
- si le contrat est de 4 ans : 87,50 % du traitement;
- si le contrat est de 5 ans : 90 % du traitement.

b) Le congé est d'une année:

- si le contrat est de 3 ans : 66,66 % du traitement;
- si le contrat est de 4 ans : 75 % du traitement;
- si le contrat est de 5 ans : 80 % du traitement.

CONTRACTS DE 20 JOURS

LE SAVIEZ-VOUS...

qu'une absence prédéterminée de plus de 20 jours bénéficie automatiquement d'un contrat ?

Si un enseignant est absent pour une période indéterminée ou une période prédéterminée de moins de 20 jours, un suppléant sera embauché et rémunéré selon l'article 6-6.03 pour les 10 premiers jours. Après 10 jours, la rémunération du suppléant est ajustée selon l'échelle salariale (6-4.02), en fonction de l'expérience et de la scolarité.

Si l'absence de l'enseignant est prédéterminée pour plus de 20 jours consécutifs, ou si une absence initialement indéterminée se prolonge au-delà de 20 jours, le remplaçant bénéficie immédiatement d'un contrat.

Par exemple, si un enseignant confirme initialement une absence de 11 jours pour cause de maladie, puis la prolonge de 10 jours supplémentaires (pour un total de 21 jours), le remplaçant recevra désormais un contrat dès la confirmation de la prolongation.

Lorsque l'absence est prédéterminée pour plus de 20 jours, la direction d'école doit combler le poste conformément à l'article 5-1.17 e) de l'entente locale.

AGA DU SEL

LE SAVIEZ-VOUS...

cette réunion est ouverte à tous les membres ?

Notre assemblée générale annuelle se tiendra en ligne et est prévue pour le 30 avril 2025.

Les décisions concernant le budget, les taux de cotisation, la ratification des nouveaux membres, etc. sont prises par cette instance. En outre, les candidats à l'élection du comité exécutif ou du conseil d'administration du SEL auront l'occasion de s'adresser aux membres.

De plus amples informations vous seront envoyées par courrier électronique dans les semaines à venir. Nous nous réjouissons de votre participation.



ELECTIONS DU SEL

LE SAVIEZ-VOUS...

les postes suivants sont à pourvoir ?

- Directeur de secteur pour Laval Senior
 - Conseil d'administration du SEL
- Directeur de secteur pour Lanaudière et Rive-Nord élémentaire
 - Conseil d'administration du SEL
- Directrice du secteur des centres pour adultes et de la formation professionnelle
 - Conseil d'administration du SEL
- Directeur du bien-être des membres
 - Comité exécutif du SEL - Poste de bureau

De plus amples informations seront fournies dans le mémo officiel de l'appel à candidatures qui sera envoyé par le comité des nominations avant le 15 avril.

FINALISATION DES NÉGOCIATIONS LOCALES

LE SAVIEZ-VOUS...

95% des membres ont voté pour ?

Le 28 janvier 2025, le SEL a tenu une assemblée générale extraordinaire pour présenter les changements proposés à l'entente local à la suite de la dernière ronde de négociations locales. Lors de la réunion, les enseignants ont reçu des éclaircissements sur les changements et ont eu l'occasion de poser des questions. À la fin de la réunion, un vote a eu lieu et 95 % des membres ont voté en faveur des changements proposés à l'entente local. Dans les prochains jours, le SEL et la CSSWL se réuniront et signeront l'entente local. Une fois ce processus achevé, le nouvel entente entrera en vigueur.

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION



LE SAVIEZ-VOUS...

les enseignants doivent-ils être consultés ?

Les enseignants jouent un rôle crucial dans l'évaluation des élèves au sein de leur école. Si certains aspects sont définis au niveau provincial, les décisions clés, comme les rapports de progrès et les critères d'évaluation, sont prises au niveau local. En vertu de l'article 96.15 de la loi sur l'éducation, les directeurs d'école doivent consulter les enseignants et fournir une justification écrite en cas de rejet d'une proposition. Si les enseignants ne sont pas consultés en temps voulu, les directeurs peuvent agir unilatéralement et les cas non résolus peuvent entraîner l'intervention du commission scolaire. Une participation active garantit des pratiques d'évaluation équitables et protège l'autonomie pédagogique. Votre voix compte, engagez-vous dans le processus pour élaborer des politiques qui reflètent les réalités de la classe.

DEMANDE DE CONGÉ

LE SAVIEZ-VOUS...

la date limite est presque arrivée pour demander votre congé pour 25-26 ?

Le formulaire de demande de congé partiel ou à temps plein sans traitement pour l'année prochaine est disponible sur le [portail du CSSWL](#). Les enseignants bénéficiant actuellement d'un congé sans solde recevront une lettre des RH leur demandant s'ils demandent un autre congé ou s'ils reviennent travailler à temps plein pour l'année scolaire 2025-2026.

La date limite pour soumettre une demande est le 31 mars. Pour plus d'informations sur la nature, la durée, les modalités et les conditions des congés sans solde ainsi que sur les droits et obligations inhérents, à l'exception des congés prévus au titre des prérogatives syndicales, des droits parentaux et des congés pour fonctions publiques, vous pouvez consulter votre convention collective locale à la clause 5-15.00.



Le SEL rencontre les nouveaux enseignants en février pour les informer de leurs droits

ADAPTATIONS DES EXAMENS DU MEQ



LE SAVIEZ-VOUS....

vous pouvez demander ces informations à l'administration de votre école ?

Le ministère de l'Éducation a mis à jour les lignes directrices officielles sur les aménagements pour les examens ministériels, en clarifiant les conditions dans lesquelles les élèves peuvent bénéficier d'un soutien tel que du temps supplémentaire, des salles d'examen isolées, des scribes et des outils numériques.

Ces aménagements sont strictement réglementés afin de garantir l'équité et doivent être inclus dans le plan d'intervention de l'élève. Certaines mesures, comme l'utilisation de technologies d'assistance ou les pauses supervisées, nécessitent des conditions spécifiques. Les directeurs d'école sont habilités à approuver certains aménagements sans l'approbation du ministre, mais d'autres doivent faire l'objet d'une demande officielle. Veuillez à discuter de ces mises à jour avec vos directeurs d'école afin de vous assurer que vous disposez de toutes les informations concernant les adaptations autorisées pour les examens du ministère.



ÉVALUATION AU NIVEAU PRÉSCOLAIRE

LE SAVIEZ-VOUS...

dans l'enseignement préscolaire, les enseignants observent les progrès des élèves plutôt que de les évaluer.

Le programme du cycle préscolaire met l'accent sur l'apprentissage par le jeu, la promotion du développement global et l'assurance d'une transition en douceur vers la première année, grâce à une observation minutieuse des compétences, des intérêts et des comportements des enfants. Les bulletins scolaires des enfants d'âge préscolaire reflètent l'observation des progrès plutôt que les évaluations traditionnelles, les écoles choisissant les compétences dont elles veulent rendre compte. Avant de procéder, les éducateurs doivent examiner attentivement les directives. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Brian Benoit (bbenoit@ltu.ca).

RAPPEL CONCERNANT LE COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT

LE SAVIEZ-VOUS..

les enseignants doivent prendre connaissance de l'accord du CP avant de poser leur candidature ?

L'accord du CP 2024-2025 décrit comment les enseignants de la CSSWL peuvent accéder au financement du développement professionnel. Les subventions doivent être demandées au moins trois semaines à l'avance, avec jusqu'à 900 dollars par an disponibles pour les ateliers et les conférences. Les écoles peuvent demander 3 000 dollars tous les deux ans pour des initiatives. Les enseignants certifiés peuvent bénéficier d'un financement pour des cours crédités et les étudiants en doctorat peuvent se voir rembourser 500 dollars par semestre. Les frais de déplacement sont couverts, mais certaines dépenses sont exclues. Avant de poser votre candidature, lisez attentivement l'entente locale pour vous assurer que vous remplissez les conditions requises et, en cas de doute, adressez-vous à Brian Benoit (bbenoit@ltu.ca).

FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

LE SAVIEZ-VOUS...

après chaque stage, les enseignants associés doivent remplir un formulaire de validation du stagiaire.

Une fois le stage d'un élève-enseignant terminé, les enseignants doivent remplir un formulaire de vérification de l'élève-enseignant afin de confirmer tous les détails concernant l'élève-enseignant et son stage.

Il est important de noter que le niveau de stage doit correspondre à l'année de stage et pas nécessairement à l'année scolaire de l'étudiant. Par exemple, un étudiant en troisième année peut, dans certaines circonstances, effectuer son deuxième stage.

Si vous avez d'autres questions concernant le rôle d'enseignant coopérant, n'hésitez pas à contacter Brian Benoit (bbenoit@ltu.ca).





INTELLIGENCE ARTIFICIELLE LE SAVIEZ-VOUS..

il existe un guide de l'IA pour les enseignants ?

Le Guide 2024-2025 à l'intention des enseignants sur l'intelligence artificielle générative, publié par le MEQ, fournit des lignes directrices essentielles pour l'utilisation éthique, pédagogique et juridique de l'IA dans l'éducation. Il souligne comment l'IA peut aider les enseignants dans la planification des cours, la différenciation et l'évaluation, tout en mettant l'accent sur l'importance d'une approche critique pour assurer l'exactitude et l'équité.

Le guide aborde également des questions éthiques essentielles, telles que la partialité, la transparence et la durabilité numérique, et invite les éducateurs à valider le contenu généré par l'IA avant de l'intégrer dans leur enseignement. En outre, il souligne les obligations légales liées à la confidentialité des données et aux droits d'auteur, rappelant aux enseignants qu'ils doivent s'assurer que tout outil d'IA qu'ils utilisent est conforme à la réglementation. Pour favoriser une mise en œuvre responsable, le guide présente un processus de réflexion en trois étapes, avant, pendant et après l'utilisation de l'IA, conçu pour aider les enseignants à maximiser les avantages tout en conservant leur autonomie professionnelle. En suivant ces recommandations, les enseignants peuvent intégrer l'IA de manière réfléchie dans leurs classes tout en préservant l'intégrité pédagogique. Il n'est disponible qu'en français.



LES ALLOCATIONS POUR LES CLASSES MULTINIVEAUX

LE SAVIEZ-VOUS...

chaque classe multiniveaux reçoit 675\$ de financement supplémentaire

La convention collective provinciale s'accompagne d'un montant fixe destiné aux groupes à plus d'une année d'études. Cette nouvelle somme s'établit à 675 \$ pour l'année scolaire 2023-2024. L'allocation peut être utilisée conformément à l'Annexe XXV de la Convention provinciale, et couvre notamment l'achat de matériel, la prise en charge occasionnelle d'une partie d'un groupe, le temps libéré pour la préparation de matériel ou la formation (au choix du personnel enseignant concerné).

Rappel : une approbation administrative est requise avant l'achat d'articles à l'aide de ces fonds destinés aux groupes à plus d'une année d'études.

*SVP n'utilisez pas votre propre argent en espérant être remboursé..

JOINDRE LE SEL LE SAVIEZ-VOUS...

il existe de nombreuses façons de communiquer avec le SEL.

Consultez Qui nous sommes pour obtenir la liste des délégués et directeurs de secteur du SEL sur le site Web du SEL et n'hésitez pas à nous contacter au bureau au 450 667-7037 ou par les adresses courriel ci-dessous :

Président
Stéphan Ethier (sethier@ltu.ca)

Directrice du bien-être des membres
Melanie Massarelli (mmassarelli@ltu.ca)

Directeur des affaires pédagogiques
Brian Benoit (bbenoit@ltu.ca)

Adjointe administrative du SEL
Loretta Gifuni (loretta@ltu.ca)



Stephan Ethier
Président



Melanie Massarelli
Directrice du bien-être
des membres



Brian Benoit
Directeur des affaires
pédagogiques

